

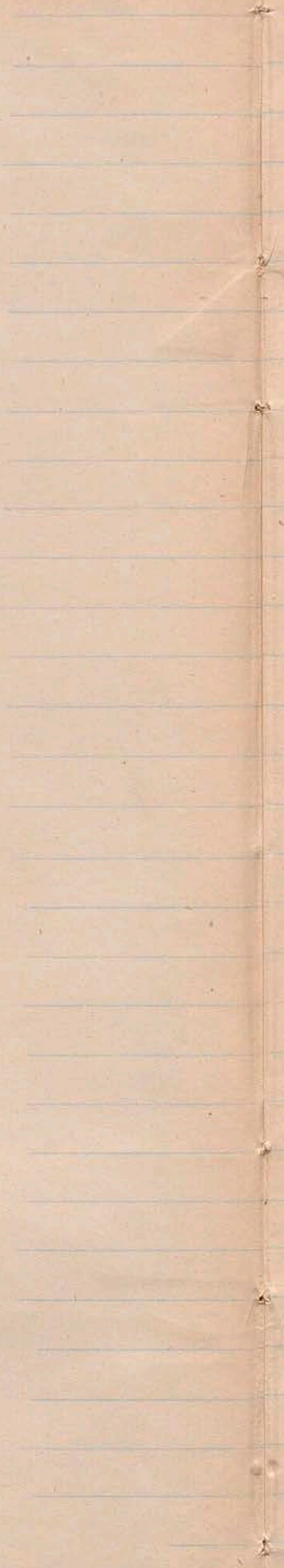
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, sur les enterrements civils ou religieux.
(N° 377, session 1882.) — Nommée le 18 juillet 1882.

MM.

- 1^{er} BUREAU : COMBESCURE.
2^e — MICHAL-LADICHERE.
3^e — MAZEAU.
4^e — CHARTON (ÉDOUARD).
5^e — SCHOELCHER.
6^e — LABICHE (EMILE).
7^e — BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.
8^e — DE VOISINS-LAVERNIÈRE.
9^e — MATHEY (ALFRED).

1^{er} Registre

0



1

Séance Du 20 Juillet 1880

La séance est ouverte à 8 heures sous
la présidence de M^r Schoelcher Doyen
d'âge.

M^r E. Labiche le plus jeune des membres
présents est invité à remplir les
fonctions de secrétaire.

Sont présents M^{rs} Combesse,
Michal Ladrière, Moreau,
Mortou & D. Schoelcher, E. Labiche
Boutulomy et Hilaire, Mathias Boissier
Après
le Bureau provisoire et ce dernier ^{de la Commune} ~~de la Commune~~ ^{de la Commune}
Chacun des membres ~~de la Commune~~ expose
les observations échangées dans leur
Bureau.

Dans les bureaux, 2, 3, 4 bureaux l'opinion
favorable à Laloi n'a pas rencontré
d'objections de principe, dans le 5^e
bureau M. Brunet a appelé
l'attention du commissaire sur
la gravité des pénalités dictées par
l'art 5. Dans le 6^e bureau M.
le général Robert s'est demandé s'il
y avait lieu de maintenir les honneurs
généralistes pour les civils - il a ajouté
qu'il désirait que la rétractation des
dispositions testamentaires pût avoir
lieu verbalement en ce qui concerne
les forcés - la grande majorité du
bureau a été favorable à Laloi.

Dans le 7^e bureau l'opinion manifestée

2
par la majorité a été qu'il eût été
préférable que la loi n'eût pas été
présentée si ce n'est que dans l'état il
n'était préférable de voter la loi.

Dans le 2^e bureau l'art 3 a été
combattu avec énergie par le
commissaire, la majorité a adopté
l'article 1^{er}.

Dans le 2^e bureau la discussion a été
très sommaire - le commissaire s'est
étonné de la nécessité de présenter une
loi sanctionnant la liberté de conscience
M. de Kerdrel aurait désiré la suppression
des mots doctrines politiques philosophiques
sociales ou religieuses.

La discussion est ouverte par
l'art 1^{er} - M. de Lamoignon demande
la suppression des mots [quelques
soient etc. ... ou religieuses]

M. Scholcher croit qu'il est nécessaire
d'affirmer la liberté des doctrines.

M. Barthélemy propose de substituer
la rédaction suivante:

"quelque que soient leurs croyances,
doctrines et opinions. L'usage en est
cette rédaction est adoptée
et quelques amendements etc.

art 2

Cet article est adopté à l'unanimité.

art 3.

M. Vauclaire demande l'art 3.

Le paragraphe est rejeté le 2^e

Donné au minimum accepté et exposé
le paragraphe 1^{er} et adapté.

Deuxième paragraphe - M. Labiche
la rédaction laise à désirer, elle n'est
certainement pas l'œuvre d'un légiste
et il propose

- 11 La volonté, a cet égard, doit être exprimée
- 11 Dans un acte testamentaire quel qu'il soit
- 11 soit la forme, elle demeure etc

La séance est levée à 2 heures.

le secrétaire.

le président

E. Labiche

V. Schalder

Séance du mardi ... Juillet 82.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence
de M. Barthélemy St Hilaire.

Sont présents M^{rs} Barthélemy St Hilaire, Mazeau,
Vaisins Luminère, Michel Radichon, Caumont
Mathey. E. Labiche

M. Mazeau demande la permission de
revenir sur les articles déjà examinés.

Les arts 1^{er} et 2 lui paraissent absolument
inutiles, ils ne font que consacrer la législation
actuelle - principe d'égalité devant la loi.

appliquée comme elle doit l'être la loi donne
toutes les garanties nécessaires, si ya eu des abus
il faudrait recourir au pouvoir judiciaire.

En admettant l'utilité de ces prescriptions il faudrait
une sanction.

Le mot inexécution de l'art 2 n'est pas exact
il faudrait mettre pénalités.

4
Devenue par le titre il serait préférable
à Sur les familles)).

un des 2 premiers articles je préfère
des sautées.

Titre 26. 24 sur les familles
il faudrait dire
"Quiconque contiendra aux principes d'égalité
"Devant la loi ^{de la même manière et de la même} parents etc

M. Michal Ladichère. Il y a eu des seconds,
personne n'a été puni - à un moment
de révolte ou pour ne pas rendre ces
seconds

art 2. ni autrement devrait être remplacé
par les mots même par suite

La séance est tenue à 8h

Le secrétaire

A. Labiche

Le président

B. Sillars

Séance du 18th 1882.

La séance est ouverte à deux heures sous
la présidence de M. Schoelcher.

Sont présents MM. Durthé, Sillars,
Michal Ladichère, Schoelcher, Labiche,
Voisin Laverrière, Combescure

M. le président exprime son regret de
l'absence de M. Mazéau qui avait promis
d'appuyer son travail sur l'état de la
jurisprudence.

Après lecture des procès verbaux des
séances précédentes et diverses observations,

5

sur les décisions prises par la commission
la séance est renvoyée à mercredi prochain
1 heure avant la séance.
La séance est levée à 5 heures.

Le secrétaire

L. Labiche

Le Président

V. Schalcher

Séance Du 20 Décembre 1882.

La commission s'est réunie à 2 heures sous
la Présidence de M. Schalcher.

Étaient présents M. Schalcher, De Voisins -
Lavernière, Michal Labichère, Combrouse, Mareau et
Barthélemy Millaire. M. Labiche est nommé rapporteur.

M. Mareau communique à la commission les
documents qu'il devait remettre, comme il avait été, verbal-
lement chargé.

Après une discussion détaillée, les deux premiers articles
de la loi sont adoptés de nouveau avec les modifications
antérieurement décidées.

L'article 3 est adopté provisoirement sauf rédaction et
retranchement du dernier paragraphe.

Les autres articles du projet de loi sont discutés; mais
la commission n'ayant pas l'heure de la séance ne peut
prendre aucune décision. M. le Président est chargé de
faire une convocation nouvelle le plus tôt possible.
La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire provisoire

B. Millaire

Le Président

V. Schalcher

6
Séance du 13 Mars 83.

La séance est ouverte à 1.^h sous la présidence
de M. Schoelcher.

Sont présents M. François Laverrière,
Combesseur, Michal Ladrière, E. Labiche
Schroeder, Barthélemy St-Hilaire, Charton.

M. le Président expose que M. Labiche
frappé par une grande douleur de famille
ne peut en ce moment accepter la mission de
rapporteur, qui n'aurait pu être
formée que lorsque M. Nojeau avait
promis d'apporter son contre-projet
répondant aux principales objections
soulevées par le projet. (Défaut de sanction)

Il y a lieu de nommer un nouveau
rapporteur. M^{rs} ^{Charton} Schoelcher, Combesseur
et Michal Ladrière déclinent la
fonction de rapporteur par des raisons
personnelles, M^{rs} Barthélemy St-Hilaire
et François Laverrière sont plus
favorables au principe du projet.

M. le Président ~~expose~~ propose d'inviter
M. Nojeau à tenir sa promesse, et
alors M. Labiche ne refusera pas de
repréparer le rapport.

La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire

Emile Labiche

Le Président

N. Schoelcher

7

Séance Du 28 Avril 1883.

à 11h.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Schaller.
Sont présents MM. Schaller, Michel Laclède,
S. Labiche, Devoisin Laverrière Barthelmy et
H. Laine.

M. le rapporteur expose qu'il a été autorisé par
la Commission à déposer le rapport le jour
de l'ouverture de la session - mais, qu'il a été
convenu que quelques modifications
pourraient être apportées avant le tirage
du rapport, par exemple, s'il y avait
satisfaction aux observations annoncées
par M. Nezeau.

Des épreuves du rapport ont été distribuées
à domicile à chacun des membres de
la Commission.

Il est donné lecture du rapport et du
projet de loi - ils sont approuvés après quelques
légers modifications.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire

Lucien Labiche

Le Président

V. Schaller